

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, JÉRÔME Marie-Noëlle, NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie.

Était absente 1 : PONS QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à LEBRUN Guillaume, BONNEFONT Laurent pouvoir à MÉTIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, NAUTRÉ Éva pouvoir à MARTY Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Antoine Zaragoza comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 octobre 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- DOSSIER N° 23_083 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER – OPERATION OCTOBRE ROSE

Madame la Maire donne la parole à Madame Obis qui explique que comme l'année dernière, le CCAS de Nailloux a souhaité s'associer à l'opération Octobre Rose en s'installant sur le marché avec un stand qui offrait café, jus de fruit et viennoiseries.

Les personnes qui le souhaitent pouvaient faire un don, ce qui a permis de recueillir la somme de 163 € qui sera reversée à la ligue contre le cancer.

Le montant de cette subvention sera affecté à l'article 6574 du BP communal 2023.

Audrey Allaoui : 163 € de récolter c'est déjà très bien, mais la commune ne peut-elle pas verser une subvention un peu plus conséquente.

Lison Gleyses : Cette opération est portée par le CCAS, cela peut se discuter en commission. A voir pour les autres années

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 163 € à la ligue contre le cancer.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

2- DOSSIER N°23_084 : ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame la Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame la Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7.00 €/mois et par agent.

Madame la Maire précise que comité social territorial du Centre de Gestion a été saisi et qu'il a émis un avis favorable lors de la séance du 08/11/2023.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'accepter ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Donne mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'approuver l'adhésion à la convention de la protection sociale complémentaire de prévoyance.

FINANCES

3- DOSSIER N°23_085 : BUDGET COMMUNAL 2023. DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade de la Fraternité, la commune doit augmenter les crédits de l'opération 412 « esplanade – tranches 2 et 3 ». En l'occurrence, il y a eu des ajustements effectués comme du terrassement, l'équipement de corbeilles poubelles, le dessouchage d'arbres, ... pour un coût supplémentaire de 7 045.00 euros H.T, soit 8 454 euros TTC. Le montant initial du marché étant de 346 943,70 € HT (416 332,44 € TTC) passe ainsi à 353 988,70 € HT (424 786,44 € TTC), soit +2,03 % du marché.

De même, la commune souhaite acquérir une cuve à eau de 30 000 L pour les services techniques afin de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable de l'eau.

Enfin, la commune doit abonder le chapitre 012 « charges du personnel » car il y a eu des absences et des mi-temps thérapeutiques non prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif.

<u>Chapitres /articles :</u>	<u>Augmentation des crédits</u>	<u>Diminution des crédits.</u>
Op 110 « Espaces verts » / 2188.		6 500.00
Op 12 (1) « Ateliers Municipaux » / 2188	6 500.00	
Op 28 (1) « Régularisation foncière » / 2111		10 000.00
Op 412(1) « Esp tranche 2 et 3/ 2313	10 000.00	
022 - Dépenses Imprévues		52 000
12 « Charges de personnel » / 64131	52 000	
TOTAUX.	68 500	68 500

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Guillaume Lebrun : Par rapport au 10 000 €, il me semblait avoir vu que ça pouvait correspondre à certains travaux à venir. Est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir justement d'autres travaux c'est-à-dire jongler ou mettre une rallonge. Je pense en particulier aux trottoirs le long de la poste pour faire un aménagement et qu'on puisse avoir un réel trottoir pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes.

Pierre Icart : Aujourd'hui ce n'est pas prévu dans le budget. C'est des choses qui se réfléchissent dès maintenant pour l'année 2024 en rapport à l'élaboration du budget. On fait des choix et on se tient à ces choix.

Lison Gleyses : C'est la première DM que nous faisons, on est en novembre, cela montre que le budget a bien été ficelé et suivi. Par contre, effectivement sur la tranche 2 et 3 de l'esplanade, il y a eu des plus-values que l'on ne pouvait pas prévoir donc il a fallu trouver à combler ces sommes. En fait, c'est un jeu d'écriture. On ne touche pas le budget initial.

Guillaume Lebrun : Y a-t-il un endroit particulier pour déposer la cuve ?

Pierre Marty : Pour récupérer l'eau pluviale, ils ont décidé d'aparpiller les réserves d'eau sur toute la commune pour avoir plusieurs points de collecte.

Pierre Icart : Concernant la dernière ligne, c'est les dépenses imprévues, c'est l'apport qu'on se donne en fonctionnement comme en investissement. Au niveau du personnel il y a eu beaucoup de maladie, d'absence, de mi-temps thérapeutique. Il faut pouvoir remplacer le personnel et cela à un coût. C'est des choses que l'on ne peut pas anticiper.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°1 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM n°1 sur le budget communal 2023.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4- DOSSIER N ° 23_086 : DEMANDES DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – AD AP – MISE EN ACCESSIBILITE D'UN POINT D'ARRET ROUTIER PRIORITAIRE »

Madame la Maire expose que la ville de Nailloux souhaite conforter sa position de pôle de vie et d'emploi sur son territoire, en plein cœur du Lauragais, près de l'agglomération toulousaine. Elle mène depuis plusieurs années des actions en vue de favoriser l'usage des transports en commun et de réduire l'omnipotence de l'automobile.

La commune bénéficie de deux lignes de bus, la ligne Hop permettant de relier Nailloux à Toulouse et la ligne 327 reliant Nailloux à Villefranche de Lauragais. Également, Nailloux bénéficie de lignes dédiées aux transports scolaires. La présence de ces lignes nécessite des arrêts de bus aménagés permettant un accès aux personnes à mobilité réduite et de sécuriser « les montées et les descentes ».

Cependant, actuellement, les arrêts de bus ne répondent pas à ces normes d'accessibilité.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de mettre en accessibilité dans un premier temps, le point d'arrêt routier prioritaire situé Avenue François Mitterrand, sur l'itinéraire de la ligne 327, afin de faciliter l'accès et de sécuriser les « montées et descentes » des personnes à mobilité réduites.

Les travaux de voirie consistent à la création d'un arrêt de bus, avec un aménagement des trottoirs et des bordures, de manières à sécuriser les « montées et descentes » et de faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduite.

Enfin, il rappelle que les arrêts de bus concernant la ligne HOP seront aménagés lors des travaux de la rue de la République, afin de permettre un usage optimal de la ligne Hop pour l'exploitant et le confort des usagers.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire situé Avenue François Mitterrand au titre du dispositif AD AP.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le conseil Régional à hauteur de 75 % sur le coût H.T de l'opération.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention de 75% au titre du dispositif AD AP auprès de la Région d'Occitanie concernant la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire. Un devis a été établi pour un montant de **48 294.00 euros H.T.**

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil régional selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Mise en accessibilité	48 294.00	Région Occitanie (75%)	36 220.50
		Commune de Nailloux (25%)	12 073.50
TOTAL :	48 294.00	TOTAL :	48 294.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5- DOSSIER N° 23_087 : DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT DE TERRITOIRE 2024 – DEMANDE AIDE A LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réhabiliter l'appartement communal n°1, 9 Pl.de l'Eglise, dans le but de répondre aux nouvelles normes énergétiques et d'accessibilité.

La commune souhaite offrir des logements décents accessibles à tous, afin de répondre aux nouvelles normes environnementales, dont les normes énergétiques.

Néanmoins, actuellement les logements ne répondent pas à ces normes énergétiques. De ce fait, la commune souhaite les réhabiliter, afin que ceux-ci répondent aux nouvelles normes énergétiques et qu'a minima les logements atteignent la classe énergétique C.

En plus de répondre aux normes environnementales, la réhabilitation du logement va permettre de répondre aux normes d'accessibilité, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. En effet, la largeur des portes sera de 90cm, un espace de giration d'1m50 sera créé dans la salle de bain et les marches ne seront pas supérieures à 2cm. De plus, les portes de la salle de bain et des toilettes s'ouvriront vers l'extérieur.

Les travaux de rénovation engagés consistent à une réfection totale de l'appartement.

Enfin, la commune a engagé une réflexion avec les services préfectoraux et la CAF, afin de conventionner les logements communaux en logements sociaux.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation d'un logement communal, au titre du dispositif des contrats de territoires – 2024, en tant que projet de moins de 70 000 euros. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40% sur coût H.T de l'opération. En somme, 5 années de loyers seront également déduites du montant des dépenses éligibles.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Réhabilitation	63 414.00	Conseil Départemental (25.81%) (40% du montant éligible)	16 369.00
		Conseil Régional (15.76%)	10 000.00
		Commune de Nailloux (58.43%)	37 045.00
TOTAL :	63 414.00	TOTAL :	63 414.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoires 2024 ;
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil Départemental telle que présentée ci-dessus concernant la réhabilitation d'un logement communal à Nailloux ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoires 2024 ;
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

6- DOSSIER N° 23 088 : DEMANDE DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A VOCATION SOCIALE »

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réhabiliter les appartements communaux n°1 et n°2 situés 9 Pl.de l'Eglise, dans le but de répondre aux nouvelles normes énergétiques.

La commune souhaite offrir des logements décents accessibles à tous, afin de répondre aux nouvelles normes environnementales, dont les normes énergétiques.

Néanmoins, actuellement les logements ne répondent pas à ces normes énergétiques. De ce fait, la commune souhaite les réhabiliter, afin que ceux-ci répondent aux nouvelles normes énergétiques et qu'a minima les logements atteignent la classe énergétique C.

En plus de répondre aux normes environnementales, la réhabilitation du logement va permettre de répondre aux normes d'accessibilité, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. En effet, la largeur des portes sera de 90cm, un espace de giration d'1m50 sera créé dans la salle de bain et les marches ne seront pas supérieures à 2cm. De plus, les portes de la salle de bain et des toilettes s'ouvriront vers l'extérieur.

Les travaux de rénovation engagés correspondent à une réfection totale des appartements (menuiseries, isolation, électricité, ...).

Enfin, la commune a engagé une réflexion avec les services préfectoraux et la CAF, afin de conventionner les logements en logements sociaux.

Par conséquent, la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 10 000 euros par logements au titre du dispositif d'aide au logement des communes, auprès de la Région d'Occitanie concernant la réhabilitation des logements communaux. Un devis a été demandé pour un montant de **140 728.00 euros H.T.**

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Réhabilitation	140 728.00	Région Occitanie (14.21%)	20 000.00
Dont appartement 1	63 414.00	Commune de Nailloux (85.9%)	120 728.00
Dont appartement 2	77 314.00		
TOTAL :	140 728.00	TOTAL :	140 728.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional d'aide au logement des communes ;
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif régional d'aide au logement des communes ;
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

7- DOSSIER N° 23 089 : REVISION LIBRE POOL ROUTIER 2022-2025 – AUGMENTATION ENVELOPPE DES COMMUNES PAR DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Madame la Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
NAILLOUX	58,75%	58,75%	165 867,00 €	97 446,86 €	174 161,00 €	102 319,59 €	3 447,42 €	1 378,97 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Approuve cette révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Autorise le prélèvement de la somme de 1 378,97 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023.
- Autorise madame la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8- DOSSIER N° 23_090 : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE REGLEMENT DES DEPENSES REGLEES OU DES RECETTES ENCAISSEES A TORT PAR LA COMMUNE DE NAILLOUX – RESEAU 31.

Madame la Maire expose :

A la date du transfert de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022 à RESEAU 31, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à Nailloux dans la compétence assainissement.

En l'occurrence, le traitement des annulations des titres émis par Nailloux, ne peut être pris en charge directement par le Réseau31. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable du Réseau31.

Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la convention jointe a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Réseau31 va assurer le remboursement de dépenses supportées à tort par Nailloux.

L'annulation de factures pour 2023 représente 2 595.75 € HT soit 2 855.32 € TTC et sera remboursée par RESEAU 31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Approuve l'annulation de factures pour 2023 représente 2 595.75 € HT soit 2 855.32 € TTC et le remboursement par RESEAU 31.
- Autorise madame la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9- DOSSIER N°23-091 : GARDERIE MUNICIPALE. MODIFICATION DES TARIFS.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Obis qui explique à l'assemblée qu'il existe une garderie municipale le mercredi pour les enfants qui ne vont pas à l'ALSH, cette garderie avait été mise en place le 15/10/2014, pour un tarif de 2.00 € par enfant et par mercredi. En octobre 2020, le tarif a été augmenté à 2.50 €.

Il est proposé à l'assemblée de fixer celui-ci à 3.00 € le mercredi par enfant à compter du 01/01/2024.

Guillaume Lebrun : Pour ces 3.00 €, c'est le seul montant qui n'est pas en relation avec les tranches, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer qu'il y est aussi des tranches pour ça ?

Lison Gleyses : C'est très compliqué pour un montant si minime.

Guillaume Lebrun : Est-ce qu'on ne pourrait pas penser à la gratuité pour les ¾ d'heures. Combien y-a-t-il d'enfants ?

Eliane Obis : Cela concerne une dizaine de familles.

Lison Gleyses : Si c'était gratuit, nous n'aurions pas assez de personnel pour garder les enfants.

Guillaume Lebrun : Pourtant pour la médiathèque c'est gratuit.

Eliane Obis : Ça ne change en rien en termes de personnel. Le fait que la médiathèque soit gratuite c'est pour que la culture soit à la portée de tous les Naillousains. Ce n'est pas de la garderie. Je pense que tous les services ne doivent pas être gratuits, il faut que les gens se rendent compte qu'un service sous-impacte une participation même si elle est minime.

Mélanie Péries : En termes de coût, je pense que beaucoup de famille sont contentes d'avoir cette prestation car si concrètement elles devaient payer une personne pour garder leurs enfants ça coûterait plus que 3 €.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des tarifs proposés pour la garderie municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- D'approuver la modification des tarifs de la garderie municipale,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

10- DOSSIER N° 23-092 : TARIFICATION DE LA CANTINE ET DU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

Madame la Maire donne la parole à Eliane Obis qui informe les élus que les changements de prestataires concernant la restauration scolaire ainsi que le portage de repas à domicile impliquent une revalorisation du coût des repas.

Catégories	Coût des repas en euros TTC pour l'année scolaire 2022/2023	Coût des repas en euros TTC pour l'année scolaire 2023/2024
Coût repas maternelle	2.64	3.89
Coût repas primaire	2.69	3.99
Coût repas adulte.	2.69	5.57
Cout du repas concernant le portage à domicile	5.17	5.86

Au regard de ces augmentations, madame la Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé que la commune a mis en place depuis quelques années, une tarification sociale de ses tarifs cantine. Par conséquent, elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat de 2 euros pour les repas facturés à 1 euro.

Madame la Maire précise que l'augmentation des tarifs sera comprise entre 0.5 et 1 euro en fonction des tranches pour les enfants mangeant à la restauration scolaire :

ECOLE Maternelle	Tranches	Tarifs 2022/2023	Proposition de tarification à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
	1 - de 0 à 400	1.00	1.00
	2 - de 401 à 600	2.48	3.00
	3 - de 601 à 800	2.64	3.24
	4 - de 801 à 1500	2.70	3.40
	5 - de 1501 à 2000	2.89	3.74
	6 - + 2001 et extérieur	3.00	4.00
ECOLE Primaire	Tranches	Tarifs 2022/2023	Proposition tarification 01.01.24
	1 - de 0 à 400	1.00	1.00
	2 - de 401 à 600	2.81	3.31
	3 - de 601 à 800	2.97	3.57
	4 - de 801 à 1500	3.03	3.73
	5 - de 1501 à 2000	3.22	4.07
	6 - + 2001 et extérieur	3.36	4.36
Tarifs des repas adultes aux écoles et des repas à domicile	Catégories	Tarifs 2022/2023	Proposition tarification 01.01.24
	Adultes école maternelle	3.95	5.57
	Adultes école élémentaire	4.06	5.57
	Repas à domicile.	4.78	5.86

Guillaume Lebrun : Pour les mercredis, comment ça se passe ?

Eliane Obis : Pour les repas le mercredi, c'est l'ALSH, c'est géré par Terres du Lauragais. Ils ont un autre prestataire.

Guillaume Lebrun : Si un enfant va à la garderie, puis à la cantine la semaine et celle du mercredi, c'est donc 3 organismes différents. Pour les factures aussi ?

Eliane Obis : Il y a 2 organismes et pas 3 car on n'a pas la compétence du mercredi.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des tarifs de restauration scolaire et du portage à domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver la majoration des tarifs par repas à compter du 1^{er} janvier 2024 comme présenté ci-dessus ;
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Extension éclairage public
- Vendredi 1^{er} décembre : récital de guitare flamenca, par Mael Goldwaser (offert par la MD31) à l'ESCAL
- Samedi 2 décembre : Nouveaux arrivants à 11 h au Tamtam
- Dimanche 3 décembre : Marché de Noël – Halle de 10 h à 18 h
- Vendredi 8 décembre : Colis de Noël + Animation – 14 h à 17 h - Maison des associations
- Samedi 9 décembre : Matin : Animation marché
- Samedi 9 décembre : Boum de Noël au tamtam (comité des fêtes)
- Dimanche 10 décembre : Père Noël vert : Halle – 9h à 17 h (Secours populaire)
- Vendredi 15 décembre : Arbre de Noël Mairie - Escal (16h30)
- Vendredi 15 décembre : Soirée des bénévoles – 19 h 30 - Tamtam

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 22 h 20, annonce le prochain conseil pour le 21 décembre 2023.

Nailloux, le 21 décembre 2023

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Antoine Zaragoza
Secrétaire de séance